



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n°2018 – 06 - 033

L'an deux mille dix-huit, le 20 juin à 19 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAYAT (Puy-de-Dôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Nicolas WEINMEISTER, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 14 juin 2018

Nombre de membres : en exercice : 19                      présents : 15                      votants : 19

**Présents** : M. Nicolas WEINMEISTER (Maire), M. Jean-François MACHEBEUF, M. René BALICHARD, Mme Anne-Marie CHARLES (Adjoints), M. Gérard LANGLAIS, M. Jacques NURY, Mme Nathalie SALLIER, M. Pierre-Lin POMMIER (Conseillers Délégués), Mme Monique LAPOUGE, Mme Florence MAIGNE, M. Stéphane DURAND, Mme Elisabeth LISA, Mme Muriel COURTINE, M. Stéphane ROQUIER et Mme Sandrine POUSEURGUE

**Procurations** : M. Dominique TORTAJADA à M. Jean-François MACHEBEUF  
: Mme Catherine HOARAU à Mme Florence MAIGNE  
: Mme Claudine MAZAYE à Mme Elisabeth LISA  
: M. Dominique LOPEZ à Mme Sandrine POUSEURGUE

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

-- 4 JUIL. 2018

Mme Monique LAPOUGE a été élue Secrétaire de Séance.

## Objet : **Approbation du zonage d'assainissement**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'en application de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes doivent délimiter après enquête publique :

1° les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

2° les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique et de préserver l'environnement, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation ou de réhabilitation des dispositifs d'assainissement,

3° les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,

4° les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement

.../...

des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle qu'à cette fin, par délibération en date du 29 mai 2013, le Conseil Municipal a décidé de faire réaliser une étude préalable à l'établissement du zonage d'assainissement de la Commune.

A l'issue de cette étude, et par délibérations du 20 décembre 2017 et du 21 février 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de délimitation du zonage réglementaire précité et a décidé de sa mise à l'enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique a eu lieu du 20 février 2018 au 07 mars 2018 inclus en Mairie de Sayat.

Après lecture du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le zonage d'assainissement tel qu'il est défini par la notice explicative justifiant la délimitation des zonages d'assainissement et par le plan ci-annexés,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant.

Vote : à l'unanimité

Fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme.  
En mairie, le 29 juin 2018  
Le Maire,  
Nicolas WEINMEISTER

